

PRÉVOYANCE	SOCLE	Part employeur	Part salariale	Total	Part employeur	Part salariale	Total
		TRANCHE A			Tranche B-C		
	Cadres et TAM	1,75 %	0,29 %	2,04 %	1,65 %	1,65 %	3,30 %
dont mensualisation*	0,35 %		0,35 %	0,56 %		0,56 %	
SOCLE + OPTION MAINTIEN DE SALAIRE	SOCLE	Part employeur	Part salariale	Total	Part employeur	Part salariale	Total
		TRANCHE A			Tranche B-C		
	Cadres	2,63 %	0,29 %	2,92 %	2,87 %	1,65 %	4,52 %
dont mensualisation*	1,23 %		1,23 %	1,78 %		1,78 %	
TAM	2,11 %	0,29 %	2,40 %	2,11 %	1,65 %	3,76 %	
dont mensualisation*	0,71 %		0,71 %	1,02 %		1,02 %	

* La cotisation correspondant à l'obligation de mensualisation n'est pas soumise à la CSG-CRDS ni au forfait social.

SANTÉ	FRAIS DE SANTÉ**	Part employeur	Part salariale	Total	Part employeur	Part salariale	Total
		HORS ALSACE-MOSELLE			ALSACE-MOSELLE		
	Cotisations	1,998 % PMSS	1,332 % PMSS	3,33 % PMSS	1,494 % PMSS	0,996 % PMSS	2,49 % PMSS

**La cotisation Frais de santé est due dans son intégralité pour tout mois commencé et inclut les taxes liées à la réglementation en vigueur. Pour rappel, le PMSS 2025 est de 3 925 €. Son montant est défini par arrêté et est consultable sur www.securite-sociale.fr.

RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE	SOCLE	Part employeur	Part salariale	Total	Part employeur	Part salariale	Total
		TRANCHE A			Tranche B-C		
	Cadres	1,86 %	1,14 %	3 %	-	-	0 %
TAM	1,24 %	0,76 %	2 %	-	-	0 %	



AGRICA PRÉVOYANCE vous accompagne au quotidien

Experts de la protection sociale, nous sommes une structure paritaire et nous construisons, avec les partenaires sociaux et les entreprises, des dispositifs sur mesure pour les salariés.

Notre vocation : garantir une protection sociale solidaire et performante qui répond aux aléas de la vie personnelle et professionnelle de chacun.

Pourquoi choisir un assureur recommandé par vos partenaires sociaux ?

En choisissant AGRICA PRÉVOYANCE, vous avez la certitude de bénéficier :

- d'un régime de protection sociale conforme à vos obligations en tant qu'employeur
- de garanties qui correspondent à vos besoins
- de services complémentaires
- de tarifs avantageux négociés au plus juste
- d'un accompagnement de qualité avec des démarches simplifiées



Notre réseau commercial se tient à votre disposition

Vous souhaitez adhérer?
Prenez rendez-vous avec votre agence. Les coordonnées sont disponibles sur : groupagric.com/contactez-nous/agences

Vous avez une question pratique sur votre contrat ?
Santé & Prévoyance – 04 68 11 77 30
 (Prix d'un appel local du lundi au vendredi de 8h à 12h - 13h30 à 17h (16h le vendredi))
Retraite supplémentaire – 01 71 21 19 19
 (Prix d'un appel local du lundi au vendredi 9h à 17h) vendredi de 8h à 12h - 13h30 à 17h (16h le vendredi))

EMPLOYEURS DU PAYSAGE

BOOSTEZ L'ENGAGEMENT DE VOS ÉQUIPES AVEC UNE PROTECTION SOCIALE PERFORMANTE

TAM ET CADRES

Santé | Prévoyance | Retraite supplémentaire

LA PROTECTION SOCIALE COMPLÈTE D'AGRICA PRÉVOYANCE



Comment sont protégés vos salariés ?



PRÉVOYANCE : protéger vos salariés et leurs proches face aux aléas de la vie

1	En cas d'arrêt de travail, vos salariés bénéficient d'indemnités journalières pour continuer à percevoir une partie de leur salaire, à compter du 21 ^e jour d'arrêt de travail.	Offre complémentaire Renforcez les garanties Incapacité de travail avec 2 formules au choix !
Arrêt de travail	<ul style="list-style-type: none"> 25 % du salaire brut Tranche A 70 % du salaire brut au-delà (Tranche B/C) 90 % du salaire journalier de référence (entre le 21^e jour et 38^e jour d'arrêt) 	
Option facultative	Versement d'indemnités journalières en fonction de l'ancienneté du salarié d'un montant égal à :	
Maintien de salaire	<ul style="list-style-type: none"> 90 % du salaire brut entre le 1^{er} jour et le 38^e jour d'arrêt 66,66 % du salaire brut entre le 39^e jour et le 68^e jour d'arrêt 	

2	En cas d'invalidité, une pension mensuelle est versée à votre salarié pour maintenir son niveau de vie. Le montant varie en fonction du degré d'invalidité :	
	Catégorie d'invalidité	Montant de la pension
	Incapacité permanente non professionnelle de Catégorie 1	<ul style="list-style-type: none"> 21 % du salaire brut Tranche A 51 % du salaire brut au delà (Tranche B/C)
	Incapacité permanente non professionnelle de Catégorie 2 ou 3	<ul style="list-style-type: none"> 35 % du salaire brut Tranche A 85 % du salaire brut au delà (Tranche B/C)
Incapacité permanente professionnelle pour un taux d'incapacité supérieur à 66,66 %		

3	1. Un capital décès est versé à la famille du salarié, quel que soit la cause du décès.		Offre complémentaire Améliorez les garanties Capital Décès avec 6 formules au choix	
	Capital Décès : 110 % du Salaire annuel brut	Majoration : +50 % du Salaire annuel brut en cas de décès accidentel		Majoration : +50 % du Salaire annuel brut par enfant à charge
	2. Une rente de conjoint est versée au conjoint survivant :		Offre complémentaire 5 formules au choix pour améliorer la garantie Rente de conjoint OCIRP	
	Viagère : 10 % du Salaire annuel brut	Temporaire : 5 % du Salaire annuel brut		Majoration : +10 % par enfant à charge
	Majoration : +10 % par enfant à charge			Majoration : +10 % par enfant à charge
	Rente orphelin : 10 % du Salaire annuel brut		Capital décès de substitution : 50 % du Salaire annuel brut	
3. Une rente éducation est versée aux enfants du salarié : Le montant annuel de 5 000 points / enfant ⁽¹⁾ . Ce montant est converti en euros en fonction de la valeur du point en vigueur.				
4. En cas d'invalidité absolue et définitive du salarié : Un versement anticipé du capital de base (en une seule fois) + des majorations éventuelles en cas d'accident (hors majorations pour enfants à charge)				

4	Remboursement des frais réellement engagés et limité à 100 % du PMSS en cas de décès du salarié, du conjoint du salarié, du concubin, d'un enfant à charge
Frais obsèques	Pour rappel, le PMSS 2025 est de 3 925 €. Son montant est défini par arrêté et est consultable sur www.securite-sociale.fr

(1) Valeur du point fixée annuellement par le conseil d'administration de la CPCEA.

BON À SAVOIR

L'offre d'AGRICA PRÉVOYANCE qui répond parfaitement à « l'Accord National des TAM et cadres du Paysage » est recommandée par les partenaires sociaux de la branche du Paysage pour garantir à vos salariés une couverture optimale.



SANTÉ : prendre soin de mes salariés et de leur famille

Vos salariés bénéficient d'une couverture santé en complément des remboursements du régime de base. Leurs ayants-droit (conjoint, enfants à charge du salarié et de son conjoint) peuvent également en bénéficier à titre facultatif.



Remboursement total ou partiel des dépenses de santé sur 5 postes essentiels :

- Soins courants
- Hospitalisation
- Optique
- Dentaire
- Aides auditives



Garantie conforme au 100% Santé :

Pour bénéficier des avantages fiscaux et sociaux liés aux contrats collectifs solidaires et responsables

Renforcez leur couverture santé :
Avec l'offre Santé+, vous avez 5 formules au choix selon le besoin de couverture

Des services complémentaires avantageux



Des **prestations d'assistance** pour notamment améliorer les conditions de séjour en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation de longue durée.



Un **réseau de soin optique** pour garantir à vos salariés des tarifs négociés auprès des opticiens partenaires de Carte blanche et un service de géolocalisation.

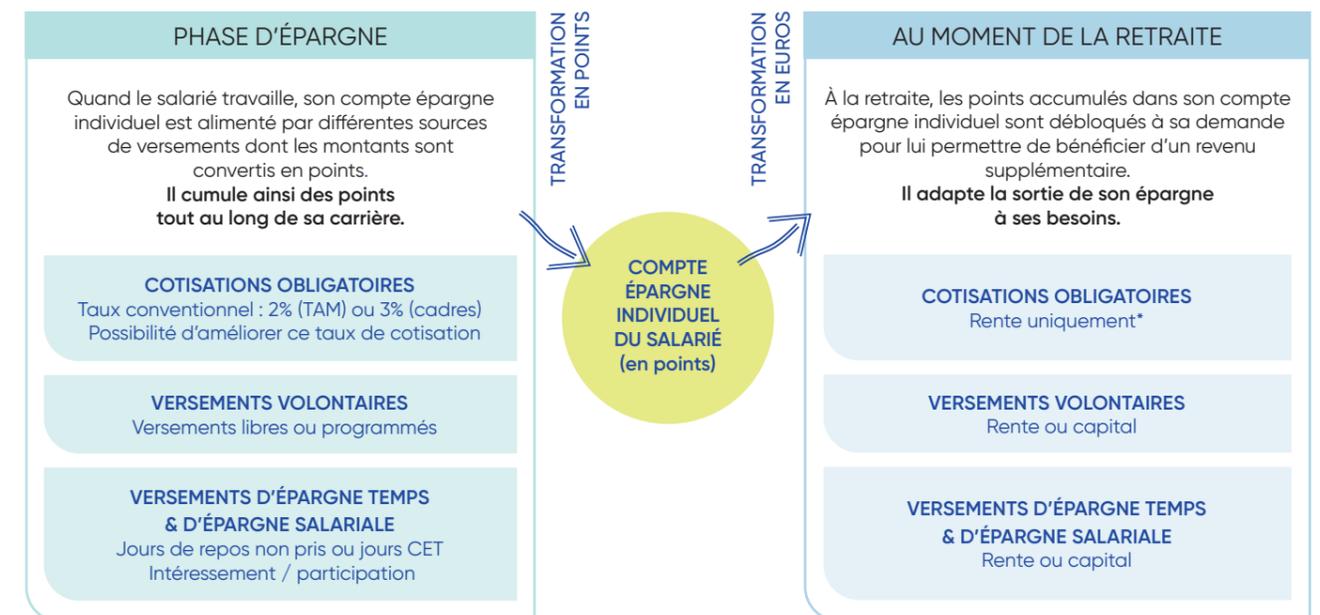


Une carte de tiers payant sera adressée à vos salariés.



ÉPARGNE RETRAITE : accompagner vos salariés dans la constitution de sa retraite

En mettant en place un **Plan d'Épargne Retraite en points**, vous accompagnez vos salariés dans la constitution d'une retraite supplémentaire. Ils peuvent eux-mêmes épargner en réalisant des versements personnels sur leur compte.



* Possibilité de récupérer l'épargne en capital si la rente est inférieure à 110 euros par mois.